

59

Créer un Fonds pour le patrimoine culturel



STATUT

Recommandation alternativement transposée

Version 3

Travaux réalisés

- Dans le cadre de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, il n'est plus prévu de créer un Fonds pour le patrimoine culturel. Par contre, la loi prévoit la création d'un Fonds pour le patrimoine architectural.
- La loi budgétaire 2022 a prévu une ligne budgétaire pour le soutenir les actions dans le domaine du patrimoine immatériel.

Communications officielles

- [03.03.2022 : La nouvelle loi relative au patrimoine culturel est entrée en vigueur](#)
- [01.10.2020 : Sam Tanson a dressé le bilan de la protection et de la conservation du patrimoine architectural au Luxembourg](#)
- [22.07.2019 : Sam Tanson a présenté le projet de loi relatif au patrimoine culturel](#)

Documentation

- [Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel](#)

Contact

- Beryl Bruck
(+352) 247 76610
beryl.bruck@mc.etat.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020
- Dernière modification : 01.01.2023